

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2025

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Paul FÉNOT, Maire

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, M. Frédéric LAMOTHE, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** M. Pedro TAUSTE a donné pouvoir à M. Jean MICHOT  
M. Joël GRIFFE a donné pouvoir à M. Michel ROUSSEL  
Mme Jacqueline LISSA a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT  
Mme Marie-Claire DANTIGNY a donné pouvoir à Mme Laure VERRIER  
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir M. Razak IDRISOU  
M. Kévin REGINARD a donné pouvoir à M. Cédric LESAGE

**Secrétaire de séance :** Mme Laure VERRIER – M. Cédric LESAGE

Date de convocation : 02/04/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2025
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2025
- 4) Délégation du maire
- 5) Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif de 32h à 35h
- 6) Approbation du compte de gestion 2024 - commune
- 7) Approbation du compte administratif 2024 - commune
- 8) Affectation du résultat de fonctionnement – budget principal
- 9) Vote du taux des impôts 2025
- 10) Subventions attribuées aux associations
- 11) Vote du budget primitif de la commune
- 12) Approbation du compte de gestion 2024 – assainissement
- 13) Approbation du compte administratif 2024 – assainissement
- 14) Affectation du résultat de fonctionnement – budget assainissement
- 15) Vote du budget 2025 du service assainissement
- 16) Subvention attribuée aux Lutins de GOUAIX
- 17) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2023

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que les procès-verbaux seront vus au prochain conseil. La secrétaire a oublié les délégations du Maire, de ce fait, nous abordons le point 5.

- 5) **Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif de 32h00 à 35h00**

F. CHANTRAIT explique que dans le réel, l'agent administratif fait les 35h. Cette décision a été évoquée lors d'une commission du personnel. Au lieu d'avoir des heures complémentaires puis supplémentaires,

il serait plus judicieux d'augmenter ce temps de travail à 35h. Tout le personnel doit être annualisé, seul le secrétariat ne l'est pas encore.

A l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour une durée hebdomadaire de 35h d'un agent administratif.

**N° 77 208 25 04 01**

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif de 32h00 à 35h00.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à 35h00 par semaine,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à 35h00.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, de 32h00 à 35h00, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE**

Le compte de gestion est le reflet du compte administratif.

F. CHANTRAIT explique que dans les faits, nous n'avons pas de document du compte de gestion. Les comptes sont tenus par la trésorerie principale de PROVINS.

JP. FÉNOT précise un déficit important du compte de fonctionnement. L'idéal serait d'avoir 100 000€ d'excédent.

En 2024, nous avons beaucoup prélevé de la section de fonctionnement pour basculer sur la section d'investissement. Certains travaux prévus en 2024 n'ont pas été réalisés.

La toiture des logements de Flamboin est en cours, le désamiantage du préau de l'école est prévu en juillet.

F. CHANTRAIT reprend et détaille les comptes de la commune.

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 : Ce sont toutes les dépenses courantes.

S. LEDEUX souligne que la ventilation des factures n'est parfois pas sur les bonnes lignes. Il faudrait se rapprocher du plan comptable.

C. LESAGE remarque que les abonnements coûtent très chers. Est-ce vraiment utile de s'abonner puisque maintenant beaucoup de ces abonnements sont en ligne. Quel est l'abonnement SVP ?

Il lui a été répondu que c'est une plateforme d'avocats. Ce sont des juristes spécialisés.

Chapitre 012 : Charges et frais de personnel.

Là, nous retrouvons les charges de personnel. C. LESAGE souligne que la masse salariale est à 47%.

F. CHANTRAIT précise qu'en général, il ne faut pas dépasser 50%. En 2025, le résultat devrait être meilleur car l'organisation du personnel a été revue.

Chapitre 65 : 75 226,09€

Chapitre 66 : 3 321,83€

Chapitre 42 : 22 759,02€

Soit un total de dépense de 1 287 779,18€

En recette de fonctionnement :

Chapitre 73 : impôts et taxes

Pourquoi des montants de subventions sont-ils annoncés pour faire le budget alors que l'on ne touche pas ce qui est prévu. 80 000€ n'ont pas été touchés. Sur un budget de commune, c'est énorme.

Il y a des coefficients correcteurs, de ce fait, on touche moins.

Soit un total de recette de 1 213 836,51€.

En dépense d'investissement :

Dépenses : 78 033,94€

Recettes : 297 873,19€

S. LEDEUX demande à ce que la personne qui ventile les comptes fasse des formations.

**N° 77 208 25 04 02**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la Trésorière de Provins et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité 12 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE et M. Kévin REGINARD)**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2024.

**7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE**

**N° 77 208 25 04 03**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 mars 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2024 de la commune, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	297 873,19 €	78 033,94 €	219 839,25 €	78 419,16 €	298 258,41 €
Section de Fonctionnement	1213 836,51 €	1 287 779,18 €	-73 942,67 €	972 137,33 €	898 194,66 €
Totaux	<b>1 511 709,70 €</b>	<b>1 365 813,12 €</b>	<b>145 896,58 €</b>	<b>1 050 556,49 €</b>	<b>1 196 453,07 €</b>

Sous la présidence de Mme Françoise CHANTRAIT, M. Le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité 11 voix « pour » (M. Le maire n'ayant pas pris part au vote) et 3 voix « contre » (Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE et M. Kévin REGINARD)**

- o **ADOpte** le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2024.

**8) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

**N° 77 208 25 04 04**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2024 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : 898 194,66 €
  - (Article 002 – Recettes)
- Affectation en réserve en section d'investissement : 0 €
  - (Article 1068 – Recettes)
- Excédent reporté en section d'investissement : 298 258,41 €
  - (Article 001 – Recettes)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité 12 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE et M. Kevin REGINARD) :**

- **APPROUVE** la proposition en annexe

#### **9) VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2025**

Monsieur Le Maire informe qu'il y a une augmentation des bases mais pas d'augmentation des taux pour 2025.

C. LESAGE précise que si un administré fait des travaux, le calcul de l'assiette des impôts est revu.

Sur les impôts, nous payons la part communale, le département, la région, la communauté de commune et le grand PARIS.

**N° 77 208 25 04 05**

**Objet : VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies et 1639 A,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Vu les lois de finances annuelles,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2025, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2025	Bases	Produit fiscal
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,50	31,50	1 507 000 €	474 705,00 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	28,32	28,32	81 000 €	22 939,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THs)	13,50	13,50	105 200 €	14 202,00 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19,22	19,22	243 700 €	46 839,00 €
			<b>Total</b>	<b>558 685,00 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 10) SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

N° 77 208 25 04 06

### Objet : SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions

Vu la commission des finances du 29 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'année 2025, comme suit :

Associations	Montant de la subvention
ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	700,00 €
Coopérative de l'école maternelle	500,00 €
Foyer Rural	1 300,00 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique BRAY SUR SEINE	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Comité Bassée Montois du Souvenir Français	100,00 €
Esprit qui clique	500,00 €
Archer GOUAYON	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 550,00 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025

L'ICL ne rentre pas dans les cotisations, on l'impute dans le 6281. Les communes de moins de 500 habitants, le coût est de 95€ + 0,20€ par habitants.

La participation des dépenses du carnaval du Foyer rural s'élève à 387,04€. F. CHANTRAIT propose de le mettre en subvention exceptionnelle.

Archer GOUAYON est la 1<sup>ère</sup> demande de subvention.

JP. FÉNOT précise que nous donnons pour un équipement, à l'époque c'est ce qui a été fait pour la boxe, le tir.

F. CHANTRAIT précise qu'il demande 2 272€ pour acquérir du matériel dont des cibles mobiles, des flèches, des arcs, des moyens de protection. Pourquoi ne pas faire comme la boxe, leur donner la somme demandée mais pendant 3 – 4 ans, il n'y aura pas de subvention.

JP. FÉNOT souligne que sans matériels, ils ne peuvent pas démarrer.

R. IDRISOU propose de donner une partie cette année pour démarrer et une autre l'année prochaine pour qu'ils aient un coup de pouce.

C'est vraiment s'équiper pour faire découvrir l'activité.

Le conseil propose 2000€ sur 4 ans. Un partenariat avec nos écoles et le centre de loisirs pourrait être envisagé.

## 11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Les documents du budget ont été réceptionnés le vendredi 4 avril. En M57, les documents doivent parvenir 12 jours avant le vote pour les étudier, de ce fait le budget ne pourra être voté qu'à partir du 16 avril.

N° 77 208 25 04 07

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2025.

**Etant donné la distribution des documents du budget aux conseillers municipaux le 4 avril 2025, le délai des 12 jours n'était pas respecté. Le budget n'est donc pas voté ce jour et est reporté le 18 avril 2025.**

**12) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – ASSAINISSEMENT**

F. CHANTRAIT reprend les chiffres sur les tableaux.

J. MICHOT souligne que peut-être, le dégrilleur ne sera pas facturé.

**N° 77 208 25 04 08**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la Trésorière de Provins et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au Compte administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.

**13) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ASSAINISSEMENT**

**N° 77 208 25 04 09**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 mars 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 du service public d'assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2024 du service public d'assainissement, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	19 220,09 €	6 016,11 €	13 203,98 €	144 478,52 €	157 682,50 €
Section de Fonctionnement	84 035,48 €	32 488,28 €	51 547,2 €	268 705,41 €	320 252,51 €
<b>Totaux</b>	<b>103 255,57 €</b>	<b>38 504,39 €</b>	<b>64 751,18 €</b>	<b>413 183,93€</b>	<b>477 935,11 €</b>

Sous la présidence de Mme Françoise CHANTRAIT, M. Le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

- Le conseil municipal, décide à l'unanimité des votants (M.Le maire n'ayant pas pris part au vote) :
  - o **ADOpte** le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.

#### 14) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT–BUDGET ASSAINISSEMENT

N° 77 208 225 04 10

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2024 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

Excédent reporté en section de fonctionnement : 320 252,61 €

- o (Article 002 – Recettes)

Affectation en réserve en section d'investissement : 0 €

- o (Article 1068 – Recettes)

Excédent reporté en section d'investissement : 157 682,50 €

- o (Article 001 – Recettes)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition en annexe

#### 15) VOTE DU BUDGET 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

N° 77 208 25 04 11

**Objet : Vote du budget 2025 du service assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 du service public d'assainissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le budget primitif du service public d'assainissement pour l'année 2025, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<b>Dépenses</b>	369 220,09 €	176 912,50 €
<b>Recettes</b>	369 220,09 €	176 912,50 €

#### 16) SUBVENTION LES LUTINS DE GOUAIX

C. LESAGE précise qu'il ne fait plus partie de l'association « Les Lutins de GOUAIX ».

F. CHANTRAIT fait la lecture du courrier de l'association aux membres du Conseil.

**N° 77 208 25 04 12**

**Objet : Subvention les LUTINS DE GOUAX**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association les Lutins de Gouaix a participé au Noël des élèves de l'école élémentaire et maternelle de la commune.

M. Cédric LESAGE ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 12 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION » (F. LAMOTHE, S. LEDEUX) :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **350 €** à l'association les Lutins de Gouaix.

**17) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

**N° 77 208 25 04 13**

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les secrétaires

Laure VERRIER – Cédric LESAGE



Le Maire

FÉNOT Jean-Paul

